

## ANNEXE 1

### Charte de déontologie du collectif « Coach21/Qualité de vie au travail »

**Tout coach professionnel exerçant au sein du collectif Coach21** adhère et s'engage à respecter dans sa pratique d'accompagnement ce code de déontologie et d'éthique professionnelle :

#### Les devoirs :

- Il est astreint au secret professionnel et ne doit faire aucune restitution à qui que ce soit sur le contenu des séances de coaching qui sont confidentielles.
- Il dispose d'un suivi professionnel dans un lieu de supervision, d'un lieu thérapeutique qu'il peut solliciter à tout moment.
- Il est tenu au respect de la personne coachée ainsi qu'au respect de la finalité du coaching : Développer l'autonomie de la personne afin qu'elle assume pleinement ses choix grâce au processus de coaching et à la présence du coach.
- Il est tenu à l'établissement et au respect du contrat écrit réalisé lors de la première séance de coaching entre le coach et le coaché.

#### Les responsabilités :

- Il a une obligation de moyens : il doit prendre dans le cadre de la demande de la personne tous les moyens en temps et en compétences pour le développement personnel et professionnel de celle-ci.
- Il laisse à la personne la responsabilité de son travail, de ses décisions et de toutes ses conséquences sur elle-même et son écosystème.
- Il peut refuser d'entreprendre ou de poursuivre un coaching pour des raisons motivées personnelles ou éthiques et doit proposer un pair agréé par le collectif coach21 ayant adhéré à la présente charte.
- Il valide la demande de coaching après que la personne ait répondu à un questionnaire concernant cette demande.

#### Les valeurs :

- > **Il est convaincu** que le coaching pour tous est un des atouts de la démarche globale de la QVT en entreprise.
- > **Il partage la conviction** que les valeurs ci-dessous sont un des leviers de croissance pour l'individu et son environnement de travail :
  - Humanisme
  - Confiance
  - Autonomie
  - Coopération
  - Coresponsabilité